

Commune de LIGINIAC  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 à 20h00 selon convocation en date du 18 août 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absent excusé : M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : M BOUILHAC et Mme BRAULT

Objet : Délibération n°2022-052 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté s'est réuni le 31 mai 2022 pour évoquer les 2 points suivants :

- Transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac
- Transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues

Consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté a établi, en date du 31 mai 2022, son rapport sur l'impact fiscal de ce transfert de compétences.

Ce rapport fait état des retenues à opérer sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée.

Le rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres : la majorité applicable étant celle requise lors de la création de Haute-Corrèze Communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport du 31 mai 2022 établi par la CLETC et après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le rapport de la CLETC en date du 31 mai 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées ;
- Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 25 août 2022.

Le Maire, Frédéric BIVERT.

Envoyé en préfecture le 30/08/2022  
Reçu en préfecture le 30/08/2022  
Affiché le   
ID : 019-211911300-20220825-DCM2022052-DE

